

Rectorat

Service des affaires
juridiques

Mission conseil aux EPLE
Dossier suivi par
Sophie LE MAGUERESSE
02.40.14.64.39
rconseil@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-15, D. 222-27 et R. 421-62 à R. 421-65 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 29 juin 1987 donnant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- VU l'arrêté rectoral du 17 juin 2025 déterminant le siège et la composition des groupements de comptabilité des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère de l'Education nationale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Yannick ETIENNE, affecté en tant que secrétaire général d'établissement- agent comptable est chargé à compter du 23 mars 2026 :

- de la gestion matérielle et comptable du lycée professionnel Louis Armand, Machecoul-Saint-Même ;
- de la gestion comptable des établissements suivants :
 - ✓ Collège Raymond Queneau, Machecoul-Saint-Même ;
 - ✓ Collège Pierre de Coubertin, Legé ;
 - ✓ Collège Condorcet, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu ;
 - ✓ Collège Julie-Victoire Daubié, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu ;
 - ✓ Collège Olympe de Gouges, Sainte-Pazanne ;
 - ✓ Collège Molière, Noirmoutier-en-l'Île ;
 - ✓ Lycée polyvalent, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 23 mars 2026.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Région académique Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 16 mars 2026

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général de la Région Académique
et de l'Académie

Philippe DIAZ

Katia BÉGUIN